

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

2023\_141

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DE BASSE-MARCHE

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2023.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, COINDEAU Yvette, COMNECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Christian, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD, Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	44	
<b>Suppléants Présents</b>	4	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	9	
<b>Votants</b>	<b>57</b>	

Pierrette.

**PRÉSENTS Suppléants :** DACKOW Jean-Michel, DUBOIS Marie-Noëlle, NOËL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BREGEAUD Laurent qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie ;
- BREGEON Pascal qui donne pouvoir à REYNAUD Gilles ;
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à MARTIN Bernard ;
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie ;
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- NAVARRE Michel qui donne pouvoir à MAITRE Daniel ;
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian.

**Excusée :** BACHELLERIE Pierre, BOUX Michel, DAMAR Vincent, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

5 7 DEC 2023

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27 DEC. 2023

ID : 087-200071942-20231218-2023\_141-DE

Monsieur ECLAMADON, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat s'exprime en ces termes :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Basse Marche en date du 30 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi de Basse Marche et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2017 intégrant les dispositions du décret n°2015-1783 relatif au contenu modernisé du PLU ;

**Vu** le débat organisé en Conseil communautaire le 8 avril 2019 concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

**Vu** la délibération 2019-173 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 arrêtant le projet du PLUi ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées à la procédure d'élaboration du PLUi Basse Marche, et considérant qu'aucun de ceux-ci n'ont été défavorables ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2020ANA62 en date du 19 mai 2020 ;

**Vu** les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 25 août 2020 et 18 juillet 2023 ;

**Vu** la décision n°E21000031/87OLUi du Tribunal Administratif de Limoges en date du 11 mai 2021 désignant M. Pierre GENET, en qualité de président de la commission d'enquête ;

**Vu** l'arrêté n°2021-16 du 17 mai 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUi de Basse Marche ;

**Vu** le dossier de PLUi soumis à enquête publique du lundi 19 juillet au vendredi 20 août 2021 ;

**Vu** les observations et requêtes du public reçues pendant la durée de l'enquête publique :

- 119 reçues sur les 12 registres,
- 21 reçues par Internet ;

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, en date du 15 octobre 2021 :

- Avis favorable assorti de 4 réserves et 1 recommandation ;

**Vu** les modifications apportées au projet arrêté suite aux demandes formulées par les Personnes Publiques Associées et pendant l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'urbanisation limitée du PLUi de Basse Marche du 26 juillet 2023,

**Vu** les conclusions de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 05 décembre 2023, annexées à la présente délibération ;

**Vu** le dossier de PLUi modifié annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet du PLUi de Basse Marche tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Basse Marche tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : De transmettre à M. le Préfet de la Haute-Vienne et téléverser sur le Géoportail de l'Urbanisme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Basse Marche approuvé, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme ;

**Article 3** : De réaliser les procédures de publicité, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme : affichage au siège de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et dans les Mairies couvertes par le présent PLUi pendant 1 mois, et insertion dans un journal diffusé dans le département d'une mention de cet affichage ;

**Article 4** : De permettre la consultation du dossier de PLUi de Basse Marche :

- aux services techniques de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, *Impasse des Maisons Neuves – 87300 BELLAC* aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 5 (FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, MARTIN Francis, PAILLER Alain et PEYRONNET Claude)

Contre : 0

Pour : 52

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**BASSE MARCHE**  
Communauté de communes  
Haut Limousin en Marche (87)

**DOSSIER D'APPROBATION**

Document arrêté le :	16 décembre 2019
Document approuvé le :	18 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 27/12/2023  
Reçu en préfecture le 27/12/2023  
Publié le 27 DEC. 2023  
ID : 087-200071942-20231218-2023\_141-DE

**SOMMAIRE**

**Pièces administratives**

- 1 - Délibérations
- 2 - Bilan de la concertation
- 3 - Avis des PPA
- 4 - Rapport et conclusion de la commission d'enquête
- 5 - Procès-verbal post-enquête publique

**1 - Rapport de Présentation**

- Tome 1 Diagnostic territorial
- Tome 2 Justifications du PLUi

**2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

**3 - Règlements**

- 3.1 - Règlement écrit
- 3.2 - Règlement graphique
- 3.3 - Annexes réglementaires

**4 - Orientations d'Aménagement et de Programmation**

**5 - Annexes**

- 5.1 - Annexes sanitaires
- 5.2 - Servitudes d'utilité publique
- 5.3 - Sites BASIAS

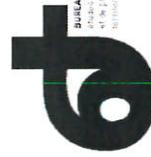
**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**BASSE MARCHÉ**  
Communauté de communes  
Haut Limousin en Marche (87)

PIÈCES ADMINISTRATIVES

Document arrêté le : **16 décembre 2019**  
Document approuvé le : **18 décembre 2023**



BUREAU D'URBANISME  
10, rue de la République  
87100 LIMOUSIN



Un nouveau regard sur l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 27/12/2023  
Reçu en préfecture le 27/12/2023  
Publié le **27 DEC. 2023**  
ID : 087-200071942-20231218-2023\_141-DE

**Plan Local d'Urbanisme**  
**BASSE MARCHÉ**  
Communauté de communes  
Haut Limousin en Marche (87)

PIÈCES ADMINISTRATIVES

**1.**

DÉLIBÉRATIONS

Document arrêté le : **16 décembre 2019**  
Document approuvé le : **18 décembre 2023**



BUREAU D'URBANISME  
10, rue de la République  
87100 LIMOUSIN



Un nouveau regard sur l'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
**BASSE MARCHÉ**  
Communauté de communes  
Haut Limousin en Marche (87)

Envoyé en préfecture le 27/12/2023  
Reçu en préfecture le 27/12/2023  
Publié le **27 DEC. 2023**  
ID : 087-200071942-20231218-2023\_141-DE

Plan Local d'Urbanisme  
**BASSE MARCHÉ**  
Communauté de communes  
Haut Limousin en Marche (87)

PIÈCES ADMINISTRATIVES

**3. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

Document arrêté le :	<b>16 décembre 2019</b>
Document approuvé le :	<b>18 décembre 2023</b>



PIÈCES ADMINISTRATIVES

**4. RAPPORT ET CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Document arrêté le :	<b>16 décembre 2019</b>
Document approuvé le :	<b>18 décembre 2023</b>



Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
**BASSE MARCHÉ**  
Communauté de communes  
Haut Limousin en Marche (87)

PIÈCES ADMINISTRATIVES

**5. PROCÈS-VERBAL POST-ENQUÊTE PUBLIQUE**

Plan Local d'Ur

**BASSE MARCHÉ**

Communauté de communes  
Haut Limousin en Marche (87)

RÈGLEMENTS

**3.**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le **27 DEC. 2023**

ID : 087-200071942-20231218-2023\_141-DE

2023  
LOMA

Document arrêté le : **16 décembre 2019**

Document approuvé le : **18 décembre 2023**

Document arrêté le : **16 décembre 2019**

Document approuvé le : **18 décembre 2023**



## SOMMAIRE

### 3 - Règlements

- 3.1 - Règlement écrit
- 3.2 - Règlement graphique
- 3.3 - Annexes réglementaires

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le **27 DEC. 2023**

ID : 087-200071942-20231218-2023\_141-DE

## Plan Local d'Urbanisme

### BASSE MARCHE

## Communauté de communes Haut Limousin en Marche (87)

**3.**

### RÈGLEMENTS

**3.3**

### ANNEXES RÉGLEMENTAIRES

Document arrêté le :

**16 décembre 2019**

Document approuvé le :

**18 décembre 2023**



Ministère de l'équipement, des transports et de la mer

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal **BASSE MARCHÉ** Communauté de communes Haut Limousin en Marche (87)

5.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le **27 DEC. 2023**

ID : 087-200071942-20231218-2023\_141-DE

## SOMMAIRE DE

5.1 - Annexes sanitaires

5.2 - Servitudes d'utilité publique

5.3 - Sites BASIAS

Document arrêté le :	16 décembre 2019
Document approuvé le :	18 décembre 2023



Communauté de communes  
Haut-Limousin en Marche  
17 Avenue des Hauts-Basias, 87400 Limoges, le 25/04/2022



BUREAU D'URBANISME DES  
COMMUNES DE LA HAUTE-VIENNE

Un espace unique sur l'urbanisme

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**BASSE MARCHÉ**  
Communauté de communes  
Haut Limousin en Marche (87)

**5. ANNEXES**

**5.1 ANNEXES SANITAIRES**

Document arrêté le : **16 décembre 2019**

Document approuvé le : **18 décembre 2023**



**Plan Local d'Urbanisme**  
**BASSE MARCHÉ**  
Communauté de communes  
Haut Limousin en Marche (87)

**5. ANNEXES**

**5.2 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Document arrêté le : **16 décembre 2019**

Document approuvé le : **18 décembre 2023**



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le **27 DEC. 2023**

ID : 087-200071942-20231218-2023\_141-DE

**BASSE MARCHÉ**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023  
Reçu en préfecture le 27/12/2023  
Publié le **27 DEC. 2023**   
ID : 087-200071942-20231218-2023\_141-DE

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**BASSE MARCHÉ**  
Communauté de communes  
Haut Limousin en Marche (87)

**5.** ANNEXES

**5.3** SITES BASIAS

Document arrêté le :	<b>16 décembre 2019</b>
Document approuvé le :	<b>18 décembre 2023</b>



087 200071942

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

2019-173

**ARRET DU PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
(SECTEUR EX BASSE MARCHÉ)**

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de BLOND (87330) sous la présidence de Madame HOURCADE-HATTE, Présidente.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2019.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRIERE Jean-Paul, BENOT Jacques, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, COINDEAU Yvette, COLOMBEAU Maxime, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Jean-Claude, DAVID Daniel, de la SALLE Jacques, DRIEUX Jean-Pierre, DUFOURD Jacques, FAURY Jean-Michel, FREDAIQUE-POUPON Martine, GONTIER Nicole, HOURCADE-HATTE Corine, IMBERT Ginette, JARRY Jean-Bernard, JOLLY Bernard, JOUANNY Alain, KOLB Annie, LACHAISE Joël, LACHEREZ Catherine, LASSALLE Solange, LEBRAUD Claude, LEVEQUE Christian, MAGNIN Bernard, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MAURY André, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PERRIN Jean-François, PIVETEAU Michel, PERROT Corine, PROPIN Jean-Michel, REYNAUD Gilles, RICHARD Annie, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, THEVENOT Pierrette.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
Titulaires Présents	42	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	12	
<b>Votants</b>	<b>57</b>	
Majorité absolue	29	

**PRÉSENTS Suppléants :** Martine DINCQ, Michel GAUGRY, Michel ROUSSEAU.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- Pascal BREGEON qui donne pouvoir à Jean-Claude COURTILOUX
- Emmanuel BRISSIAUD qui donne pouvoir à Jacques BENOT
- Nathalien COURTY qui donne pouvoir à Annie KOLB
- Josiane DEMOUSSEAU qui donne pouvoir à Daniel MAITRE
- Mariane DEVERINES qui donne pouvoir à Jean-Pierre DRIEUX
- André DUBOIS qui donne pouvoir à Daniel DAVID
- Pascal GODRIE qui donne pouvoir à Jean-Paul BARRIERE
- Bernard GRIFFON qui donne pouvoir à Alain JOUANNY
- Vincent LALLEMENT qui donne pouvoir à André MAURY
- Josette PEQUINOT qui donne pouvoir à Christian LEVEQUE
- Claude PEYRONNET qui donne pouvoir à Jacques DUFOURD
- Thierry SPRIET qui donne pouvoir à Corine HOURCADE-HATTE

**Absents excusés :** Virginie LECOURT, Eric LOUBEYRE, Christine SEGUY, Jean-Jacques THEVENET, Virginie WINDRIDGE.

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Gilles REYNAUD est élu secrétaire de séance.

Monsieur Christian LEVEQUE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et des Travaux s'exprime en ces termes :

La procédure d'élaboration du PLUI ex Communauté de Communes Basse Marche, approuvé par le Conseil Communautaire du 30 novembre 2016, a permis de fixer les orientations et objectifs dans le PADD approuvé le 8 avril 2019. Tout au long de l'établissement de ce document, une concertation a été conduite.

Le plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Basse Marche doit être arrêté et il convient également de réaliser un bilan de cette concertation présentée en annexe.

**Vu** la loi du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbains » ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L103-3 et L103-6, relatif à la concertation, L151-1 à L153-60 et R151-1 à R153-22 relatifs à l'élaboration du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Brame Benaize du 9 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Haut-Limousin, Brame-Benaize et de Basse Marche et la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération du 6 février 2017, d'intégration des dispositions du décret N°2015-1783 relatif au contenu modernisé du PLU ;

**Vu** la délibération du 13 juin 2017, pour la consultation et les modalités de concertation du PLUI sur le secteur Basse Marche ;

**Vu** le débat organisé au sein du conseil communautaire le 8 avril 2019 concernant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI Basse Marche ;

**Vu** le projet de PLUI sur le secteur Basse Marche arrêté, le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (pièces écrites et graphiques) et les annexes, tel qu'attaché à la présente délibération ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par M. le Vice-Président (joint au dossier d'enquête) ;

**Considérant**, que le projet est prêt à être transmis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à la procédure ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** D'arrêter le bilan de la concertation, avec ses annexes jointes à la présente délibération.

**Article 2 :** D'arrêter le projet de PLUi sur le secteur Basse Marche ;

**Article 3 :** De le soumettre pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme (en application de l'article L132-11). Cet avis sera réputé favorable à l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet ;

**Article 4 :** De le soumettre pour avis à la mission évaluation environnementale ;

**Article 5 :** De le soumettre pour avis à la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme. L'avis est réputé favorable à l'échéance d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet ;

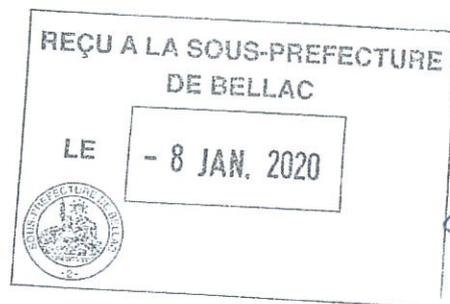
**Article 6 :** De saisir le préfet de département au titre des demandes de dérogation à l'urbanisation limitée prévues à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

**Article 7 :** De le soumettre à l'enquête publique, après réception, dans les délais prescrits, de l'ensemble des avis requis, tel qu'il est attaché à la présente délibération, accompagné de l'avis du préfet, des avis des services consultés et de la CDPENAF.

**Article 8 :** La présente délibération et le dossier du projet de PLUi qui lui est attaché seront transmis au Préfet du département. La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées.

**Article 9 :** La Présidente est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Corine Hourcade-Hatte".

Corine HOURCADE-HATTE



Affiché le : -7 JAN. 2020

Transmis au contrôle de légalité le : -7 JAN. 2020

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 8 AVRIL 2019

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) SECTEUR BASSE-MARCHE

2019-076

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de BLOND (87300) sous la présidence de Madame HOURCADE-HATTE, Présidente.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 avril 2019.

Nombre de conseillers	
<b>En exercice</b>	<b>63</b>
Titulaires Présents	43
Suppléants Présents	6
Pouvoirs titulaires	8
<b>Votants</b>	<b>57</b>
Majorité absolue	29

BACHELLERIE Pierre, BARRIERE Jean-Paul, BENOT Jacques, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BRISSIAUD Emmanuel, COINDEAU Yvette, COLOMBEAU Maxime, COURTIUX Jean-Claude, DAVID Daniel, de la SALLE Jacques, DINARD Joëlle, DRIEUX Jean-Pierre, FAURY Jean-Michel, GONTIER Nicole, HOURCADE-HATTE Corine, IMBERT Ginette, JARRY Jean-Bernard, JOLLY Bernard, JOUANNY Alain, KOLB Annie, LACHAISE Joël, LALLEMENT Vincent, LEBRAUD Claude, LEBRAUD Jacques, LEVEQUE Christian, MAITRE Daniel, MAURY André, MERIGOUT Guy, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, PROPIN Jean-Michel, REYNAUD Gilles, RICHARD Annie, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SEGUY Christine, SPRIET Thierry, THEVENET Jean-Jacques, THEVEN

**PRÉSENTS Suppléants :** Michel GAUGRY, Michel ROUSSEAU, Bernard GRANDVAL, Vincent DAMAR, Christian ALLAIN, Bernadette HUGUET.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- Nathalien COURTY qui donne pouvoir à Corine HOURCADE-HATTE
- Josette PEQUIGNOT qui donne pouvoir à Christian LEVEQUE
- Solange LASSALLE qui donne pouvoir à Claude LEBRAUD
- Jacques DUFOURD qui donne pouvoir à Jean-Pierre DRIEUX
- Martine FREDAIGUE-POUPON qui donne pouvoir à Bernard JOLLY
- Bernard GRIFFON qui donne pouvoir à Alain JOUANNY
- Pascal GODRIE qui donne pouvoir à Jean-Paul BARRIRE
- André DUBOIS qui donne pouvoir à Daniel DAVID

**Absents excusés :** Mariane DEVERINES, Virginie WINDRIDGE, Bernard MAGNIN, Catherine LACHEREZ, Josiane DEMOUSSEAU, Pascal BREGEON

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Gilles REYNAUD est élu secrétaire de séance.

Monsieur Christian LEVEQUE, Vice-président chargé de l'urbanisme et des travaux, s'exprime en ces termes :

Face à l'hétérogénéité des documents d'urbanisme applicables sur le territoire et des restrictions du droit à construire liées à l'application du Règlement national d'Urbanisme (RNU) ou de la loi ALUR, les communes de l'ex-communauté de communes Basse-Marche (CCBM) avaient décidé de confier à l'EPCI la réalisation d'un PLUi. L'objectif de cette démarche était d'avoir une réflexion globale et prospective sur la réglementation du droit des sols et de favoriser le développement des communes et du territoire.

Par délibération en date du 30/11/2016, le conseil communautaire de l'ex-CCBM a prescrit l'élaboration d'un PLUi.

Avec l'appui du cabinet 6T, les élus ont participé à divers ateliers tendant à faire un diagnostic du territoire, à déterminer les enjeux actuels et à venir et à définir le zonage adapté. Ces réunions ont abouti à l'élaboration du PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme précise que les PLU/PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Les orientations et objectifs figurent dans le PADD s'articulent autour de 8 orientations principales :

- Orientation 1 : Economie
- Orientation 2 : Tourisme
- Orientation 3 : Agriculture
- Orientation 4 : Mobilités et transports
- Orientation 5 : Equipements et services
- Orientation 6 : Habitat
- Orientation 7 : Environnement, paysages et architecture
- Orientation 8 : Energies renouvelables et développement durable

Par ailleurs, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre des orientations du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

**VU** la loi du 13 Décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbains » ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-5 et L 153-12 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Basse-Marche en date du 30/11/2016 prescrivant l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize au 1er janvier 2017 et portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**VU** les délibérations des communes de l'ex-CCBM ;

**VU** les documents du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire

### DECIDE

**Article 1** : Il est pris acte de la tenue du débat relatif au PADD en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et tenue à la disposition du public.

**Article 3** : La présente délibération sera affichée pendant un mois.

**Article 4** : La Présidente est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**



La Présidente,

Corine HOURCADE-HATTE

**Affiché le : 18 AVR. 2019**

**Transmis au contrôle de légalité le : 18 AVR. 2019**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

2017- 0228

**APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT  
LIMOUSIN EN MARCHÉ**

L'an deux mille dix-sept, le 13 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Mas de l'Arche 87210 LE DORAT sous la présidence de Madame HOURCADE-HATTE Corine, Présidente.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 novembre 2017

Nombre de conseillers		<b>PRÉSENTS titulaires :</b> BACHELLERIE Pierre, BARRIERE Jean-Paul, BENOT Jacques, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, BRISSIAUD Emmanuel, COINDEAU Yvette, COLOMBEAU Maxime, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Jean-Claude, DAVID Daniel, DEVERINES Mariane, DINARD Joëlle, DRIEUX Jean-Pierre, FAURY Jean-Michel, FREDAGUE-POUPON Martine, GODRIE Pascal, GONTIER Nicole, GRIFFON Bernard, GUIBERT Philippe, HOURCADE-HATTE Corine, IMBERT Ginette, JARRY Jean-Bernard, JOLLY Bernard, JOUANNY Alain, KOLB Annie, LACHAISE Joël, LACHEREZ Catherine, LALLEMENT Vincent, LASSALLE Solange, LAVERGNE Marie-Josette, LEBRAUD Claude, LEBRAUD Jacques, LEDON Patrick, MAGNIN Bernard, MAITRE Daniel, MERIGOUT Guy, NOUGIER Serge, PERRIN Jean-François, PÉROT Corine, PEYRONNET Claude, PROPIN Jean-Michel, REYNAUD Gilles, RICHARD Annie, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SEGUY Christine, SPIRET Thierry, THEVENET Jean-Jacques
<b>En exercice</b>	<b>63</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	50	
<b>Suppléants Présents</b>	5	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	4	
<b>Votants</b>	<b>59</b>	
<b>Majorité absolue</b>	31	

**PRÉSENTS Suppléants :** Michel GAUGRY, Yolande LASNIER, Vincent DAMAR, Claude GUILLEMIN, Gilles VINCEY

**POUVOIRS hors suppléant :**

- Christian LEVEQUE donne pouvoir à Corine HOURCADE-HATTE
- André DUBOIS donne pouvoir à Daniel DAVID
- Fabrice NIVARD donne pouvoir à Jean-Claude COURTIOUX
- Éric LOUBEYRE donne pouvoir à Daniel MAITRE

**Absents excusés :** Nathalien COURTY, Pierrette THEVENOT, Virginie WINDRIDGE, Jacques DUFOURD,

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Gilles REYNAUD est élu secrétaire.

La Présidente s'exprime en ces termes :

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, l'action de l'EPCI devait se conformer à la rédaction des statuts agrégés.

Ceux-ci sont composés de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires. Il faut rappeler que les compétences obligatoires de l'EPCI ont été redéfinies par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. De plus, la communauté de communes se voit transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des milieux Aquatique et Protection contre les Inondations (GEMAPI), en lieu et place des communes.

L'arrêté préfectoral rappelait que le conseil avait jusqu'au 31 décembre 2017 pour se prononcer sur l'exercice d'un certain nombre d'entre elles. En outre, la loi de finances 2017 en date du 29 décembre 2016 a modifié les conditions d'éligibilité à la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement. Ce texte oblige à préciser l'intérêt communautaire d'un certain nombre de compétences et induit la prise d'une nouvelle compétence pour répondre aux exigences du texte précité.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de statuts ci-joint.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-43-1. ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la loi de finances 2017 en date du 29 décembre 2016 modifiant les conditions d'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée ;

**Vu** le projet de statuts en annexe ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** Le projet de statuts de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche est approuvé.

**Article 2 :** Les statuts seront notifiés à chaque commune composant la communauté de communes et transmis aux services préfectoraux.

**Article 3 :** La Présidente est autorisée à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 1 (M. PEYRONNET)

**Adoptée à l'unanimité**

La Présidente,

  
Corine HOURCADE-HATTE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**PROJET DE STATUTS**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**



<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>COMPOSITION.....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>NOM DE LA COMMUNAUTÉ .....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>SIÈGE.....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>DURÉE.....</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>OBJET ET COMPÉTENCES.....</b>	<b>6</b>
<b>6.1</b>	<b>Compétences obligatoires .....</b>	<b>6</b>
	En matière d'aménagement de l'espace .....	6
	En matière de développement économique.....	6
	En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.....	7
	En matière d'ordures ménagères.....	7
	En matière d'accueil des gens du voyage.....	7
<b>6.2</b>	<b>Compétences optionnelles .....</b>	<b>7</b>
	En matière de protection et mise en valeur de l'environnement .....	7
	En matière de voirie .....	7
	En matière de politique du logement et du cadre de vie .....	7
	En matière de politique de la ville :.....	7
	En matière d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement.....	7
<b>6.3</b>	<b>Compétences supplémentaires .....</b>	<b>8</b>
	En matière d'aménagement numérique.....	8
	En matière de loisirs et tourisme .....	8
	En matière d'enfance et jeunesse.....	9
	En matière scolaire et périscolaire.....	10
	En matière de services à la population.....	10
	En matière d'assainissement .....	11
	En matière culturelle.....	11
	<b>Autres compétences supplémentaires.....</b>	<b>12</b>
<b>7</b>	<b>AUTRES DISPOSITIONS.....</b>	<b>12</b>

## PREAMBULE

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, l'action de l'EPCI devait se conformer à la rédaction des statuts agrégés.

Ceux-ci sont composés de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires. De plus, la communauté de communes se voit transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des milieux Aquatique et Protection contre les Inondations (GEMAPI), en lieu et place des communes.

## COMPOSITION

En application des articles L. 5211-41-3 et L. 5214-1-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté de communes dénommée Haut-Limousin en Marche:

Cette communauté regroupe les communes suivantes :

- Arnac-la-Poste,
- Azat-le-Ris,
- La Bazeuge,
- Bellac,
- Berneuil,
- Blanzac,
- Blond,
- Bussière-Poitevine,
- Cieux,
- Cromac,
- La Croix sur Gartempe,
- Darnac,
- Dinsac,
- Dompierre-les-Eglises,
- Le Dorat,
- Droux,
- Gajoubert,
- Les Grands-Chézeaux,
- Jouac,
- Lussac-les-Eglises,
- Magnac-Laval,
- Mailhac-sur-Benaize,
- Montrol-Sénard,
- Mortemart,
- Nouic,
- Oradour-Saint-Genest,
- Peyrat-de-Bellac,
- Saint-Barbant,
- Saint-Bonnet-de-Bellac,
- Saint-Georges-les-Landes,
- Saint-Hilaire-la-Treille,
- Saint-Junien-les-Combes,
- Saint-Léger-Magnazeix,
- Saint-Martial-sur-Isop,
- Saint-Martin-le-Mault,
- Saint-Ouen-sur-Gartempe,
- Saint-Sornin-la-Marche,
- Saint-Sulpice-les-Feuilles
- Tersannes,
- Thiat,
- Val d'Issoire,
- Verneuil-Moustiers,
- Villefavard.

## NOM DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté de communes prend le nom de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE »  
(CCHLeM en abrégé)

## SIÈGE

Le siège de la Communauté est fixé au 12 avenue Jean-Jaurès – 87300 Bellac

## DURÉE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

## OBJET ET COMPÉTENCES

### Compétences obligatoires

#### En matière d'aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire<sup>1</sup> ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

#### En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

---

<sup>1</sup> Voir délibération approuvant l'intérêt communautaire sur cette compétence

### **En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

### **En matière d'ordures ménagères**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

### **Compétences optionnelles**

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire<sup>2</sup>, les compétences suivantes :

#### **En matière de protection et mise en valeur de l'environnement**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

#### **En matière de voirie**

- Création, aménagement et entretien de la voirie.

#### **En matière de politique du logement et du cadre de vie**

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

#### **En matière de politique de la ville :**

- Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

#### **En matière d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- S'agissant de la compétence exercée par l'EPCI sur les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire situées sur la

---

<sup>2</sup> Voir délibérations approuvant l'intérêt communautaire sur ces compétences

commune du Dorat, la restitution sera examinée avant le 31 décembre 2018 au plus tard en raison de son imbrication avec le périscolaire dont l'intérêt communautaire peut être défini jusqu'à cette échéance.

## Compétences supplémentaires

### En matière d'aménagement numérique

La communauté est compétente pour :

- L'aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

### En matière de loisirs et tourisme

*Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT (applicable par renvoi de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté définira avant le 31 décembre 2018 si elle souhaite exercer cette compétence supplémentaire. En attendant, la compétence est exercée sur les anciens périmètres.*

*Ainsi, la communauté est compétente pour les communes d'Arnac-la-Poste, Cromac, Dompierre-les-Eglises, Droux, Jouac, Les Grands Chézeaux, Lusssac-les-Eglises, Magnac-Laval, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Martin-le-Mault, Saint-Sulpice-les-Feuilles et Villefavard, pour :*

- *La réalisation, l'aménagement, l'entretien, la commercialisation et la gestion du site balnéaire de Mondon et du hameau de gîtes de l'étang de Pouyades,*
- *La coordination d'une mise en réseau des chemins et circuits de randonnées appartenant à chaque commune du territoire communautaire,*
- *la restauration du petit patrimoine public remarquable lié à l'eau, aux coutumes et traditions populaires (lavoirs, fontaines, puits, écluses, croix) et ayant fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE).*

*Ainsi, la communauté est compétente pour les communes d'Azat-le-Ris, Darnac, Dinsac, La Bazeuge, La Croix sur Gartempe, Le Dorat, Oradour-Saint-Genest, Saint-Sornin-la-Marche, Tersannes, Thiat, et Verneuil Moustiers, pour :*

- *la maîtrise d'ouvrage déléguée de produits touristiques.*

## En matière d'enfance et jeunesse

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT (applicable par renvoi de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté définira avant le 31 décembre 2018 si elle souhaite exercer cette compétence supplémentaire. En attendant, la compétence est exercée sur les anciens périmètres.

Ainsi, la communauté est compétente pour les communes d'Azat-le-Ris, Darnac, Dinsac, La Bazeuge, La Croix sur Gartempe, Le Dorat, Oradour-Saint-Genest, Saint-Sornin-la-Marche, Tersannes, Thiat, et Verneuil Moustiers, pour :

- Organisation et coordination des loisirs des jeunes,
- Elaboration de contrats enfance et temps libres et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats,
- Construction, entretien et fonctionnement d'un Accueil de Loisirs sans hébergement,
- Actions en faveur de la petite enfance,
- Construction, entretien et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles,
- Construction, entretien et fonctionnement d'une Halte-Garderie.

Ainsi, la communauté est compétente pour les communes d'Arnac-la-Poste, Cromac, Dompierre-les-Eglises, Droux, Jouac, Les Grands Chézeaux, Lussac-les-Eglises, Magnac-Laval, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Martin-le-Mault, Saint-Sulpice-les-Feuilles et Villefavard, pour :

- Construire, entretenir, gérer des équipements liés à l'enfance et à la petite enfance (Accueils de Loisirs sans Hébergement, Relais assistantes maternelles, lieu d'accueil Parents-Enfants),
- Mettre en place des actions d'animation envers la jeunesse (Projets Educatifs Territoriaux, Activités d'Eveil et de Découverte).

Ainsi, la communauté est compétente pour les communes de Bellac, Berneuil, Blanzac, Blond, Bussière-Poitevine, Cieux, Gajoubert, Montrol-Sénard, Mortemart, Nouic, Peyrat de Bellac, Saint-Barbant, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Martial-sur-Isop, Saint-Ouen-sur-Gartempe et Val d'Issoire, pour :

- La conclusion de partenariats avec la caisse d'allocations familiales, les services du Ministère de la Jeunesse et des Sports... en vue d'organiser les activités dans le cadre du temps périscolaire et extra-scolaire dans le domaine de l'enfance-jeunesse pour les publics de 3 à 17 ans,
- La création et gestion des centres de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 3 à 17 ans,
- Organisation de sorties de loisirs sportives, culturelles pour les publics âgés jusqu'à 25 ans,
- Création et soutien d'équipes de sports communautaires : Association Foot Union Nord « Fun 87 ».

## En matière scolaire et périscolaire

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT (applicable par renvoi de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté définira avant le 31 décembre 2018 si elle souhaite exercer cette compétence supplémentaire. En attendant, la compétence est exercée sur les anciens périmètres.

Ainsi, la communauté est compétente pour les communes d'Azat-le-Ris, Darnac, Dinsac, La Bazeuge, La Croix sur Gartempe, Le Dorat, Oradour-Saint-Genest, Saint-Sornin-la-Marche, Tersannes, Thiat, et Verneuil Moustiers, pour :

- Le fonctionnement des services des écoles,
- Acquisition, entretien et renouvellement du matériel scolaire et du matériel collectif d'enseignement (mobilier, matériel informatique, matériel bureautique, matériel divers...) et des manuels et fournitures scolaires,
- Recrutement et gestion des personnels de service, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles...
- Organisation et prise en charge des activités et déplacements liés aux affaires scolaires,
- Activités périscolaires :
  - Garderies,
  - Etudes surveillées,
  - Restauration scolaire,
  - Ateliers sportifs et culturels pendant le temps du midi,
  - Temps d'accueil périscolaires,
  - Travaux de construction neuve puis entretien et de fonctionnement sur les futurs équipements périscolaires regroupés sur un lieu unique, sur la commune du Dorat,
  - Toutes les actions relatives aux activités périscolaires et au fonctionnement des équipements périscolaires tant en fonctionnement courant qu'en investissement.

## En matière de services à la population

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT (applicable par renvoi de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté définira avant le 31 décembre 2018 si elle souhaite exercer cette compétence supplémentaire. En attendant, la compétence est exercée sur les anciens périmètres.

Ainsi, la communauté est compétente pour :

- La mise en place et la gestion d'un service de « taxi-cars à la demande » sur le territoire communautaire ;
- L'élaboration, l'animation et le suivi du Contrat Local de Santé ou tout autre contrat de l'Agence Régionale de Santé ;
- Les personnes âgées et handicapées : études en vue d'aménagement de locaux, d'amélioration des conditions de vie et d'organisation de rencontres...

*La communauté est compétente pour les communes d'Azat-le-Ris, Darnac, Dinsac, La Bazeuge, La Croix sur Gartempe, Le Dorat, Oradour-Saint-Genest, Saint-Sornin-la-Marche, Tersannes, Thiat, et Verneuil Moustiers, pour :*

- *La construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur la commune du Dorat afin de pérenniser l'offre de soins sur le territoire ;*

### **En matière d'assainissement**

La communauté est compétente pour les communes d'Arnac-la-Poste, Cromac, Dompierre-les-Eglises, Droux, Jouac, Les Grands Chézeaux, Lusssac-les-Eglises, Magnac-Laval, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Martin-le-Mault, Saint-Sulpice-les-Feuilles et Villefavard, pour :

- L'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire communautaire par la mise en place d'un service public de contrôle des assainissements non collectifs.

### **En matière culturelle**

*Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT (applicable par renvoi de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté définira avant le 31 décembre 2018 si elle souhaite exercer cette compétence supplémentaire. En attendant, la compétence est exercée sur les anciens périmètres.*

*Ainsi, la communauté est compétente pour les communes d'Azat-le-Ris, Darnac, Dinsac, La Bazeuge, La Croix sur Gartempe, Le Dorat, Oradour-Saint-Genest, Saint-Sornin-la-Marche, Tersannes, Thiat, et Verneuil Moustiers, pour :*

- *Aide au financement du Festival du Haut-Limousin pour des manifestations sur le territoire de la communauté de communes.*

*Ainsi, la communauté est compétente pour les communes d'Arnac-la-Poste, Cromac, Dompierre-les-Eglises, Droux, Jouac, Les Grands Chézeaux, Lusssac-les-Eglises, Magnac-Laval, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Martin-le-Mault, Saint-Sulpice-les-Feuilles et Villefavard, pour :*

- *Soutenir les activités culturelles du Festival du Haut-Limousin et de la Banda Diapason de Magnac-Laval,*
- *Etudier la faisabilité d'implantation de compagnies artistiques ou culturelles sur le territoire communautaire.*

### **Autres compétences supplémentaires**

*Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT (applicable par renvoi de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté définira avant le 31 décembre 2018 si elle souhaite exercer cette compétence supplémentaire. En attendant, la compétence est exercée sur les anciens périmètres.*

*Ainsi, la communauté est compétente pour les communes d'Azat-le-Ris, Darnac, Dinsac, La Bazeuge, La Croix sur Gartempe, Le Dorat, Oradour-Saint-Genest, Saint-Sornin-la-Marche, Tersannes, Thiat, Verneuil Moustiers, Bellac, Berneuil, Blanzac, Blond, Bussière-Poitevine, Cieux, Gajoubert, Montrol-Sénard, Mortemart, Nouic, Peyrat de Bellac, Saint-Barbant, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Martial-sur-Isop, Saint-Ouen-sur-Gartempe et Val d'Issoire, pour :*

- *Versement du contingent d'aide sociale : aide aux associations qui œuvrent dans le cadre de l'aide à la population.*

*Ainsi, la communauté est compétente pour les communes d'Arnac-la-Poste, Cromac, Dompierre-les-Eglises, Droux, Jouac, Les Grands Chézeaux, Lusssac-les-Eglises, Magnac-Laval, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Martin-le-Mault, Saint-Sulpice-les-Feuilles et Villefavard, pour :*

- *Le soutien à l'insertion par l'économique.*

### **AUTRES DISPOSITIONS**

- La création d'un service mutualisé pour :
  - L'instruction du droit des sols ;
  - la prévention et la sécurité au travail ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN  
EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 JUIN 2017

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)  
CONSULTATION POUR ELABORATION D'UN PLUi  
SUR L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSE MARCHÉ**

L'an deux mille dix-sept, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Club Polyvalent de PEYRAT DE BELLAC (87300) sous la présidence de Madame HOURCADE-HATTE Corine, Présidente.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 juin 2017

Nombre de conseillers		<b>PRÉSENTS titulaires :</b> BACHELLERIE Pierre, BARRIERE Jean-Paul, BENOT Jacques, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, BRISSIAUD Emmanuel, COINDEAU Yvette, COLOMBEAU Maxime, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Jean-Claude, DAVID Daniel, de la SALLE Jacques, DEMOUSSEAU Josiane, DEVERINES Mariane, DINARD Joëlle, DRIEUX Jean-Pierre, FAURY Jean-Michel, FREDAGUE-POUPON Martine, GONTIER Nicole, GRIFFON Bernard, GUIBERT Philippe, HOURCADE-HATTE Corine, IMBERT Ginette, JARRY Jean-Bernard, JOLLY Bernard, JOUANNY Alain, KOLB Annie, LACHAISE Joël, LACHEREZ Catherine, LALLEMENT Vincent, LASSALLE Solange, LAVERGNE Marie-Josette, LEBRAUD Claude, LEBRAUD Jacques, LEVEQUE Christian, MAGNIN Bernard, MAITRE Daniel, MERIGOUT Guy, NOUGIER Serge, NIVARD Fabrice, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, PROPIN Jean-Michel, REYNAUD Gilles, RICHARD Annie, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SEGUY Christine, SPIRET Thierry, THEVENET Jean-Jacques, THEVENOT Pierrette.
<b>En exercice</b>	<b>63</b>	
Titulaires Présents	53	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	5	
<b>Votants</b>	<b>62</b>	
Majorité absolue	32	

**PRÉSENTS Suppléants :**

Monsieur Michel GAUGRY, Monsieur Bernard GRANDVAL, Monsieur Vincent DAMAR, Monsieur Christian ALLAIN

**POUVOIRS hors suppléant :**

- Monsieur Nathalien COURTY qui a donné pouvoir à Jean-Jacques THEVENET
- Monsieur André DUBOIS qui a donné pouvoir à Daniel DAVID
- Madame Virginie WINDRIDGE qui a donné pouvoir à Daniel MAITRE
- Monsieur Jacques DUFOURD qui a donné pouvoir à Jean-Pierre DRIEUX
- Monsieur Patrick LEDON qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard JARRY

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

M. Gilles REYNAUD est élu secrétaire.

Monsieur LEVEQUE, vice-Président en charge des travaux et de l'urbanisme, s'exprime en ces termes :

Certaines Communes connaissent des difficultés pour l'implantation d'entreprises et de particuliers en raison de l'hétérogénéité des documents d'urbanisme ou de l'application du Règlement national d'Urbanisme (RNU) qui restreint le droit à construire.

Quelques-unes ont entamé des procédures de réalisation d'un PLU et les ex-communautés de communes composant désormais la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche ont choisi de se lancer dans un PLU intercommunal. Ainsi, la communauté de communes Basse Marche avait décidé, par délibération du 30 novembre 2016, d'engager cette démarche.

Il convient de lancer une consultation afin de désigner un bureau d'études qui accompagnera les communes de l'ex-Basse Marche dans l'élaboration de ce document.

Par ailleurs, et afin de tenir compte de la fusion des communautés de communes intervenues en application de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, il convient d'actualiser, sans les remettre en cause, les modalités d'élaboration et de concertation qui avaient été prises sur ce sujet par le conseil communautaire de l'ex- Basse Marche par délibération en date du 30 novembre 2016, à savoir:

### **COMPOSITION ET ROLE DES INSTANCES**

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 43 communes

- approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi,
- fixe les modalités de concertation
- débat, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi,
- débat, au moins une fois par an, sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales,
- délibère à chaque fois que nécessaire,
- arrête le PLUi

#### ***LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE***

Composée de tous les Maires du territoire de l'ex-communauté de communes Basse Marche ou leur représentant plus le BUREAU de la CDC et/ou de techniciens.

- se réunit sur demande de la Présidente de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM),
- définit l'organisation de la collaboration entre les Communes et la Communauté de Communes pour un pilotage optimal des études d'élaboration du PLUi dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- arbitre les choix stratégiques avant validation par le Conseil Communautaire à deux étapes du projet : avant le vote sur la définition des modalités de concertation Communes – (CCHLeM), et avant le vote sur l'approbation du PLUi, au regard des avis de la population et du commissaire enquêteur qui lui seront communiqués conformément aux dispositions des articles L153-8, L153-19 et L123-10 du code de l'urbanisme et de consultation des personnes publiques associées (L153-16 du code de l'urbanisme).

Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à sa demande ou à celle du comité technique et de suivi, ou sur demande expresse d'un des Maires du territoire de l'ex-CC Basse Marche.

## **LE COMITE TECHNIQUE ET DE SUIVI**

- composé :
  - du Vice-Président chargé du PLUi
  - de 11 représentants communaux (11 suppléants) du territoire de l'ex-CC Basse Marche– le Maire ou un conseiller et/ou un technicien qui seront des *Référents communaux* chargés de relayer les informations sur le PLUi dans leur Commune,
  - des techniciens de la CCHLeM.
- propose la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les présente à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires pour validation du conseil communautaire,
- coordonne les travaux des bureaux d'études, propose le déroulement de la procédure,
- propose le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi,
- émet un avis sur certains points techniques et participe à la co-élaboration du projet entre Communes et CCHLeM.

Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de comités élargis, selon les thématiques abordées (services de l'Etat, conseil général, etc.).

Ce comité se réunit environ 1 fois par mois en journée si nécessaire

## **LES CONSEILS MUNICIPAUX DU TERRITOIRE DE L'EX CC BASSE MARCHE**

Conformément aux dispositions des articles L153-12, L153-15 du code de l'urbanisme, chaque conseil municipal :

- débat sur les orientations du PADD du PLUi,
- avant le projet définitif de PLUi, a la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ou la partie du règlement les concernant. Ce projet devra alors recueillir la majorité des  $\frac{2}{3}$  des suffrages exprimés par le Conseil Communautaire.

## **MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCBM**

- le référent PLUi, membre du comité technique et de suivi, est chargé de :
  - transmettre les informations relatives à l'avancement du PLUi au sein de son conseil municipal,
  - retransmettre au bureau d'études, au comité technique et de suivi les demandes, remarques de la commission d'urbanisme communale,
  - faire le point sur l'avancement du projet de PLUi au minimum trois fois par an.
- Une plateforme dématérialisée de partage de documents pourra, en tant que de besoin au cours de la procédure et sur décision de la conférence intercommunale, être mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux, pour leur garantir l'accès permanent aux informations sur le PLUi.

## MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être organisée durant toute la période d'élaboration du projet de PLUi. Cela suppose un échange contradictoire. A l'issue, un bilan est présenté devant le Conseil Communautaire.

### Les moyens d'information décidés par la conférence intercommunale du 21 novembre 2016

- 3 articles dans le bulletin de la CCBM, entre la prescription du PLUi et l'approbation du PLUi,
- 1 page dédiée sur le site internet de la CCBM

Il est proposé désormais :

- 3 articles dans le bulletin de la CCHLeM, entre la prescription du PLUi et l'approbation du PLUi,
- 1 page dédiée sur le site internet de la CCHLeM

### La concertation à trois étapes clés de la procédure

- 2 réunions publiques pour chacun des 2 « bassins » soit 4 réunions publiques
  - Verneuil-Moustiers, Azat-le-Ris, Tersannes, La Bazeuge, Dinsac
  - Thiat, Oradour-Saint-Genest, Darnac, Saint-Sornin-la-Marche, Le Dorat, La Croix-sur-Gartempe
- 1 exposition publique dans les bâtiments de la communauté de communes (Site du Dorat), 2 mois après le débat sur le PADD et pour une durée de 6 mois
- 1 dossier de synthèse au siège de la CCHLeM et dans chaque mairie de l'ex communauté de communes Basse Marche et, pour chacune des grandes étapes d'élaboration du PLUi, jusqu'à l'arrêt du projet.

### Les moyens prévus pour permettre au public de formuler ses observations et propositions

- au siège de la CCHLeM et dans les mairies : un registre destiné aux observations de toute personne intéressée à disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet,
- par courrier postal (uniquement) jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques adressées à Mme la Présidente- Elaboration du PLUi de l'ex-Basse Marche, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE- 12 Avenue Jean JAURES-87300 BELLAC.
- les Communes transmettront régulièrement à la Communauté de Communes les courriers qu'elles auront reçus,
- 4 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues dans les bâtiments de la communauté de communes (Site du Dorat) par des élus membres de la conférence intercommunale,
- 4 permanences d'une demi-journée auront lieu dans chaque mairie du territoire de l'ex communauté de communes Basse Marche seront tenues par le Maire ou son représentant.

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes du Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize et portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics modifié par le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique.

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** l'article L.5214-16 1-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de l'ex-Basse Marche relative à l'élaboration d'un PLUi ;

**Vu** le budget de la communauté de communes ;

**Considérant** la nécessité de doter le territoire de l'ex-communauté de communes Basse Marche d'un document d'urbanisme qui fixera les règles d'utilisation des sols et facilitera le développement du territoire ;

**Considérant** les objectifs et les modalités de collaboration et concertation envisagés pour la mise en œuvre du PLUi de l'ex Communauté de communes Basse Marche via la délibération du 30 novembre 2016 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les conditions d'élaboration et de concertation de ce PLUi ainsi envisagé, suite à la fusion de l'ex communauté de communes Basse Marche ;

**Considérant** le cahier des charges joint en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** Le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de l'ex-communauté de communes Basse Marche est approuvé.

**Article 2 :** Le cahier des charges joint en annexe est approuvé.

**Article 3 :** Les modalités de la collaboration avec les Communes de l'ex-communauté de communes Basse Marche et de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées selon les modalités ci-dessus exposées sont approuvées.

**Article 4 :** La Présidente est autorisée à solliciter l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, et puissent apporter conseil et assistance à la CCHLeM, dans le cadre d'une convention ad'hoc ;

**Article 5 :** Le montant prévisionnel de l'étude est fixé à 150 000 € HT.

**Article 6 :** La Présidente est autorisée à lancer la consultation pour la réalisation d'un PLUi le territoire de l'ex-communauté de communes Basse Marche, à signer le(s) marché(s) avec le ou les cabinets qui sera (ont) retenu(s), relancer les consultations en cas d'infructuosité et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution du marché.

**Article 7 :** La Présidente est autorisée à solliciter les subventions nécessaires qui pourraient participer au financement de cette opération, dont la Dotation Globale de Décentralisation.

**Article 8 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

**Article 9 :** La Présidente est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera :

Notifiée à :

- M. le Préfet du Département de la Haute-Vienne
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bellac et de Rochechouart ;
- au Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,
- au Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- au Président de la chambre d'agriculture,

Transmise pour information au centre régional de la propriété forestière en application de l'article R 130-20 du Code de l'urbanisme,

- adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes du territoire de la communauté de Communes,

- affichée pendant un mois au siège de la communauté de Communes ainsi que dans les mairies des communes du territoire, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans au moins un organe de presse,
- Publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**Adoptée à l'unanimité**



Pour copie conforme,

La Présidente,



Corine HOURCADE-HATTE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*